

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

PRÉSENTS :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Arnaud BERNIERE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle GOURDON	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Adrien DA COSTA

DATE DE CONVOCATION : 4 FÉVRIER 2025

DATE D’AFFICHAGE : 4 FÉVRIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 28
 PROCURATIONS : 5
 ABSENTS : 0
 VOTANTS : 33

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Réponses aux questions écrites
 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal
 - Décisions
 - Délibérations :
1. Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la réalisation des études visant à la redynamisation des centres-villes entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune d'Arnouville : Étude commerciale réalisée dans le cadre de la modification n°3 du PLU de la commune
 2. Subvention exceptionnelle en faveur de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) – Exercice 2025
 3. Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 40 logements locatifs sociaux aux 28,30 et 32 avenue Jean Laugère à Arnouville
 4. Convention de garantie communale liée à la garantie d'emprunt accordée au bailleur OPAC Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 40 logements locatifs sociaux aux 28,30 et 32 avenue Jean Laugère à Arnouville
 5. Convention de réservation de logements PLA en contrepartie de la garantie d'emprunt avec le bailleur Val d'Oise Habitat
 6. Création de postes permanents à temps complet
 7. Convention d'objectifs et de moyens, de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel entre la Ville et l'association « Club Rencontre – Artisanat et Loisirs »
 8. Convention d'objectifs et de moyens, de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel entre la Ville et l'association « Conservatoire de Musique et de Danse d'Arnouville »
 9. Modification de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal
 10. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein de la Commission Sports – Vie associative
 11. Approbation du recrutement de quatre agents de police municipale par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

* * * * *

- Monsieur Adrien DA COSTA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal à l'unanimité.
- Décisions

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **120/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Olivia RUIZ » avec Divan Production
- **121/2024** – Décision relative au montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz due au titre de l'année 2024
- **136/2024** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs avec l'association « ASC Bonneuil en France »

- **137/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance pour le parc des Points d'Eau Incendie (PEI) de la ville d'Arnouville avec la société CDA
- **140/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du dessin animé « Le Bossu de Notre Dame » avec Swank Films Distribution France
- **141/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Please Stand Up » avec Bonne Nouvelle Production
- **142/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Passeport pour les Tropiques » avec Émergence Production
- **143/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de fourniture, maintenance et télésurveillance pour une alarme anti-intrusion du bâtiment communal situé au 3 rue du Commandant Marchand avec la société Verisure
- **144/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de fourniture, maintenance et télésurveillance pour une alarme anti-intrusion du bâtiment communal situé au 40 rue Robert Schuman avec la société Verisure
- **145/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de fourniture, maintenance et télésurveillance pour une alarme anti-intrusion du bâtiment communal situé au 28 avenue de la République avec la société Verisure
- **146/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de fourniture, maintenance et télésurveillance pour une alarme anti-intrusion du bâtiment communal situé au 26 avenue de la République avec la société Verisure
- **147/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de fourniture, maintenance et télésurveillance pour une alarme anti-intrusion du bâtiment communal situé au 24 avenue de la République avec la société Verisure
- **148/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de fourniture, maintenance et télésurveillance pour une alarme anti-intrusion du bâtiment communal situé au 18 avenue de la République avec la société Verisure
- **149/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de fourniture, maintenance et télésurveillance pour une alarme anti-intrusion du bâtiment communal situé au 16 avenue de la République avec la société Verisure
- **150/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de fourniture, maintenance et télésurveillance pour une alarme anti-intrusion du bâtiment communal situé au 9 rue Jean Jaurès avec la société Verisure
- **151/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de vérifications périodiques des installations de transports mécaniques avec la société Batiplus Contrôle
- **152/2024** – Décision relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Hommage à Michel Jackson » avec Émergence Production
- **153/2024** – Décision relative à l'approbation de l'accord commercial consenti par la société Bruneau dans le cadre de l'acquisition de consommables et produits
- **154/2024** – Décision relative au financement du SDEVO pour l'enfouissement de réseaux et requalification de la voirie rue Pierre Brossolette
- **155/2024** – Décision relative à la signature de la convention relative aux 29^{èmes} rencontres de pédiatrie pratique 2025
- **001/2025** – Décision relative à la signature d'un contrat de prestations de service pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le territoire de la ville d'Arnouville avec la société SOGECOR
- **002/2025** – Décision relative à la signature d'un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le territoire de la ville d'Arnouville avec la société DOVIDIO CONSULT
- **003/2025** – Décision relative à l'acceptation de la proposition faite à la Ville d'acquérir le bien sis 109-111 rue Jean Jaurès (AC n°102) en application de l'article L.211-5 du Code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain
- **004/2025** – Décision relative à la désignation d'un avocat pour une mission d'assistance et représentation de la Ville dans le cadre d'une médiation pénale liée à un contentieux d'urbanisme
- **005/2025** – Décision relative à la désignation d'un avocat pour une mission de représentation de la Ville dans le cadre d'un recours contre l'arrêté pris par la commune le 4 août 2023 portant abrogation de l'arrêté n°029/2023 de mise en recouvrement de l'arrêté de mise en demeure n°038/2022
- **006/2025** – Décision relative au financement du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'enfouissement des réseaux et requalification de la voirie de la rue Pierre Brossolette
- **008/2025** – Décision relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation de travaux sur les bâtiments « Pille » situés rue Jean Zay à Arnouville avec la société STUDIO HYBRIDE Architectes
- **010/2025** – Décision au financement de l'État au titre du FIPD 2025 pour l'extension du dispositif de la vidéoprotection urbaine

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/1 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES VISANT À LA REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET LA COMMUNE D'ARNOUVILLE : ÉTUDE COMMERCIALE RÉALISÉE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération a été suivie d'un arrêté municipal en date du 21 décembre 2022.

Un des objectifs de cette modification est l'adaptation du règlement du PLU afin de permettre un développement qualitatif des commerces et une redynamisation du tissu commercial.

La commune d'Arnouville est composée de trois pôles qui présentent des enjeux commerciaux et qu'il convient de redynamiser : le quartier de la gare, la rue Jean Jaurès et le quartier dit du Vieux Pays. Ils ont chacun des spécificités urbaines différentes.

Dans ces quartiers certaines activités sont peu qualitatives et ne permettent pas d'améliorer la commercialité.

Il s'agit alors au travers du PLU de la ville d'insérer des dispositions qui permettront un renforcement de l'attractivité commerciale de ces secteurs et une diversification de l'offre.

Soulignons que dans le cadre de la modification n°2 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021, il a été prévu qu'en zone UA (zone urbaine centrale et mixte), les constructions destinées aux commerces sont possibles à condition d'être implantées sur un linéaire commercial inscrit sur le document graphique.

Afin d'enrichir le PLU sur cette thématique commerciale et intégrer des dispositions qui encadreront davantage le développement des activités commerciales, une étude a été lancée avec un bureau d'études spécialisé.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie intercommunale en matière de commerce et d'artisanat 2023-2027, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France accompagne les communes à travers un ensemble de mesures visant à revitaliser les centres villes. Elle aide notamment les communes à financer des études urbaines pour repenser la place du commerce à hauteur de 80% de la dépense éligible avec un plafond de 60 000€ HT par étude. Concernant l'étude lancée par la Ville, l'agglomération soutiendra ce projet pour la somme de 13 160€HT.

À cet effet, il est nécessaire qu'une convention de partenariat soit signée entre la Communauté d'agglomération et la commune.

La convention en annexe précise les conditions et modalités de ce partenariat.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

APPROUVER les termes de la convention de partenariat pour la réalisation des études urbaines visant la redynamisation des centres-villes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune d'Arnouville, tel que présentée en annexe.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°1/1 DU 10 FÉVRIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°4/95 du 12 décembre 2022 relative à la prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal n°057/2022 du 21 décembre 2022 prescrivant la modification n°3 du PLU,

Considérant les objectifs définis pour la modification n°3 du PLU et notamment celui portant sur le fait d'adapter le règlement du PLU afin de permettre un développement qualitatif des commerces et une redynamisation du tissu commercial,

Considérant la nécessité de faire appel à un bureau d'études spécialisé sur la thématique commerciale en vue de l'intégration dans le PLU de dispositions qui encadreront davantage le développement des activités commerciales,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle stratégie intercommunale en matière de commerce et d'artisanat pour la période 2023-2027, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France accompagne les communes à travers un ensemble de mesures visant à revitaliser les centres villes, enjeu social et économique transversal,

Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France appuie les communes dans la réalisation d'études urbaines pour repenser la place du commerce comme un élément moteur de l'attractivité urbain,

Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France aide les communes à financer ces études à hauteur de 80% de la dépense éligible avec un plafond de 60 000€ HT par étude,

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de mettre en place un partenariat entre la Ville et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Vu la convention de partenariat pour la réalisation des études urbaines visant la redynamisation des centres-villes entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune d'Arnouville, adoptée par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la réalisation des études urbaines visant la redynamisation des centres-villes entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune d'Arnouville, telle que présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE (ONACVG) – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

L'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) est l'opérateur majeur de la politique de mémoire du ministère des Armées.

Ses missions principales sont : la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire.

L'ONaCVG a pour objectif de préserver les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants (anciens combattants, blessés de guerre, victimes de guerre et d'actes de terrorismes, pupilles de la Nation ...).

Son action sociale en leur faveur est au cœur de sa mission de proximité.

En 2024, l'ONaCVG du Val d'Oise est intervenu à 265 reprises pour soutenir financièrement les ressortissants les plus démunis, à raison de 125 000 €. Elle a également octroyé 300 aides d'urgence pour une valeur globale de 4 500 €.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle, sur l'exercice 2025, de 150 € en faveur de l'ONaCVG.

DÉLIBÉRATION N°2/2 DU 10 FÉVRIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2021 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Considérant que l'ONaCVG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre) mène des actions de solidarité en faveur des combattants d'hier et d'aujourd'hui, des victimes de guerre et d'actes de terrorismes du Val d'Oise,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

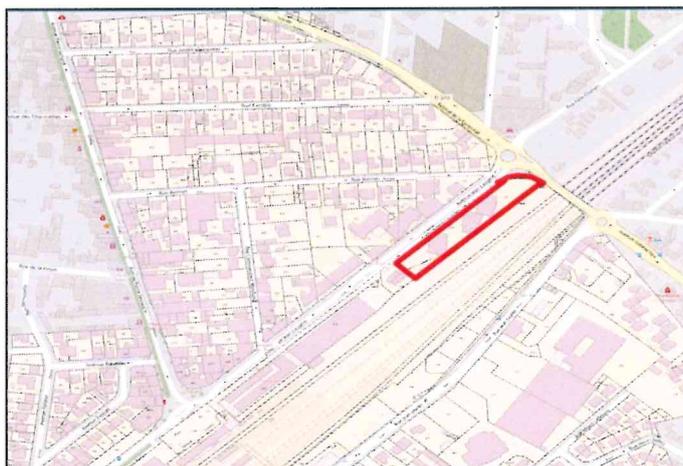
DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € en faveur de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) afin de l'accompagner dans ses actions de solidarité auprès des combattants, des victimes de guerre et d'actes de terrorisme.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

3/3 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'OPAC VAL D'OISE HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AUX 28,30 ET 32 AVENUE JEAN LAUGÈRE À ARNOUVILLE (PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CDC SOUS LE NUMÉRO167258)

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

En septembre 2023, Val d'Oise Habitat informait la Ville de son intention d'acquérir 40 logements en bloc du patrimoine du bailleur ICF La Sablière sis 28, 30 et 32 rue Jean Laugère Arnouville (parcelle cadastrée section AB n°628, 630, 596 et 593). Ces 40 logements sont des logements locatifs sociaux.



Plan de localisation du bien sis 28, 30 et 32 rue Jean Laugère à Arnouville

Dans le cadre du financement de cette opération, Val d'Oise Habitat avait sollicité la Commune sur la garantie de l'emprunt qu'il allait contracter auprès de la Banque des Territoires. Il était alors précisé que le montant prévisionnel à garantir était de 3 928 864€.

Il est à noter que cette garantie d'emprunt à hauteur de 100% permet à la Ville d'être réservataire de 20% maximum des logements, soit 8 logements.

Afin de finaliser l'opération, un contrat de prêt a été signé entre l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) Val d'Oise Habitat et la Caisse des dépôts et consignations le 12 décembre 2024 (cf. annexe).

Le montant du contrat est de 3 928 864€ et sa durée est de 30 ans.

Le garant du prêt s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant. L'engagement du garant porte sur la totalité du prêt contacté par l'emprunteur.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

D'ACCORDER sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 928 864€ souscrit par l'emprunteur (l'OPAC VAL D'OISE HABITAT) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167258 constitué d'une ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 928 864.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, joint en annexe.

DIRE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISER le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°3/3 DU 10 FÉVRIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le contrat de prêt n°167258 en annexe signé entre : OPAC VAL D'OISE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que cette garantie de prêt est effectuée dans le cadre de l'acquisition par l'OPAC VAL D'OISE HABITAT des logements sis 28, 30 et 32 rue Jean Laugère, propriété qui appartenait initialement à ICF La Sablière,

Considérant que cette garantie de prêt permettra à la commune d'être réservataire de 8 logements,

Considérant la nécessité que le Conseil municipal délibère afin de garantir le prêt demandé par l'OPAC VAL D'OISE HABITAT à la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 928 864,00 euros souscrit par l'emprunteur (l'OPAC VAL D'OISE HABITAT) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167258 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 928 864,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas, de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/4 CONVENTION DE GARANTIE COMMUNALE LIÉE À LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE AU BAILLEUR OPAC VAL D'OISE HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AUX 28,30 ET 32 AVENUE JEAN LAUGÈRE À ARNOUVILLE

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Par délibération du 10 février 2025, le Conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt à l'OPAC Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 40 logements aux 28, 30 et 32 rue Jean Laugère à Arnouville, pour un montant de 3 928 864 euros.

En cas de défaillance de l'OPAC Val d'Oise Habitat dans la tenue de ses engagements envers la Caisse des Dépôts et Consignations (l'établissement prêteur), la Ville se substituera au bailleur dans la limite de sa garantie et à concurrence des annuités impayées, à leurs échéances.

Aussi, le projet de convention ci-annexé définit les modalités de substitution, le cas échéant, ainsi que les documents que le bailleur devra adresser, chaque année, à la Ville.

De plus, en contrepartie de la garantie d'emprunt, objet de la présente convention, 20 % des logements financés à l'aide du prêt seront réservés au contingent de la Ville, soit 8 logements.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de garantie communale entre la Ville et l'OPAC Val d'Oise Habitat.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°4/4 DU 10 FÉVRIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le contrat de prêt n°167258 signé entre : OPAC Val d'Oise Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant la garantie d'emprunt accordée à l'OPAC Val d'Oise Habitat, pour l'acquisition de 40 logements sis 28, 30 et 32 avenue Jean Laugère,

Considérant qu'en cas de défaillance de l'OPAC Val d'Oise Habitat pour honorer ses engagements envers la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune d'Arnouville se substituera dans la limite de sa garantie,

Considérant la nécessité d'établir une convention de garantie communale afin de déterminer les modalités de substitution, le cas échéant, et permettre également la réservation de 8 logements dans le cadre du contingent communal,

Vu la délibération n°3/3 du 10 février 2025 par laquelle la collectivité accorde une garantie d'emprunt à l'OPAC Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 40 logements locatifs sociaux aux 28,30 et 32 avenue Jean Laugère à Arnouville

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire et déléguée aux finances et marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de garantie communale (ci-annexée) liée à la garantie d'emprunt accordée l'OPAC Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 40 logements locatifs sociaux aux 28,30 et 32 avenue Jean Laugère à Arnouville

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes liés.

5/5 CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLA (PRÊT LOCATIF AIDÉ) EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LE BAILLEUR OPAC VAL D'OISE HABITAT

RAPPORTEUR Madame Claude FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, à la santé et à la politique de la ville,

La ville d'Arnouville a approuvé par délibération du 10 février 2025, la garantie d'emprunt se rapportant à l'opération de rachat de 40 logements en bloc du bailleur ICF la Sablière sis, 28, 30 et 32 avenue Jean Laugère à Arnouville pour un montant de 3 928 864 euros.

Le rachat des 40 logements est financé au moyen d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le remboursement s'effectuera sur une durée maximale de 30 ans.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière de l'emprunt, la Ville bénéficie d'un droit de réservation de logements locatifs sociaux à hauteur de 20 % soit 8 logements de type PLA.

Ce droit à réservation s'exercera pendant toute la durée du prêt à savoir 30 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de réservation de logements PLA en contrepartie de la garantie d'emprunt entre la Ville et le bailleur OPAC Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 40 logements locatifs sociaux situés 28, 30 et 32 avenue Jean Laugère à Arnouville.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exercice de ce droit à réservation et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BERNIERE souhaite savoir si les 8 logements en question sont vacants.

Monsieur DOLL l'informe qu'actuellement ils sont occupés mais que la ville sera prioritaire lorsqu'ils se libèreront.

DÉLIBÉRATION N°5/5 DU 10 FÉVRIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L411-1, R441-3 et R441-5

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 février 2024 relative à la garantie d'emprunt au profit du bailleur OPAC Val d'Oise Habitat pour financer l'opération de rachat de 40 logements en bloc du bailleur ICF la Sablière sis, 28, 30 et 32 rue Jean Laugère à Arnouville,

Considérant que le Code de la construction et de l'habitation prévoit la possibilité pour la Commune, ainsi que pour d'autres réservataires, de bénéficier d'un droit de réservation de logements locatifs à hauteur de 20 % en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts,

Considérant que, dans ce cadre, la Ville, ayant octroyé une garantie financière à OPAC Val d'Oise Habitat à hauteur de 100 % du montant emprunté de 3 928 864 €, une réservation de 8 logements est possible, et prévue par la convention relative à la garantie d'emprunt,

Considérant que le bailleur OPAC Val d'Oise Habitat propose à la Ville un droit à réservation pour 8 logements sociaux de type PLA pour une durée maximale de 30 ans,

Considérant que les modalités de réservation de ces logements doivent être définies dans une convention de réservation,

Vu le projet de convention de réservation de logements PLA en contrepartie de la garantie d'emprunt (ci-annexée),

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Claude FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, à la santé et à la politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements PLA (ci-annexée) en contrepartie de la garantie d'emprunt entre la Ville et le bailleur OPAC Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 40 logements locatifs sociaux situés 28, 30 et 32 avenue Jean Laugère à Arnouville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exercice de ce droit de réservation et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/6 PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE 10 POSTES PERMANENTS À TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Afin de permettre la nomination de :

- 2 agents, l'un au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure et l'autre au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, dans le cadre de leur avancement de grade ;
- 2 agents au grade d'Agent social, l'un en tant que stagiaire et l'autre en renfort, auprès de la Maison de la petite enfance ;
- 2 agents ayant réussi un concours : l'un au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives et l'autre au grade d'Éducatrice de jeunes enfants ;
- 1 agent au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, suite à la réussite de l'examen professionnel ;
- 1 agent au grade d'Adjoint administratif territorial, auprès du secteur Jeunesse ;

- 2 agents au grade d'Adjoint technique territorial, l'un dans l'emploi de gardien du cimetière communal (par anticipation du départ en retraite de l'agent actuel), l'autre dans l'emploi de graphiste-maquettiste dans le cadre d'une réintégration après une disponibilité pour convenances personnelles ;

il convient de créer les postes permanents à temps complet afférents.

De plus, pour permettre la prise en compte de ces éléments, ainsi que des mouvements du personnel intervenus dans les diverses filières depuis le 17 décembre dernier, il est nécessaire de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider les créations de postes, telles que présentées ci-avant ;
- Adopter le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 17 décembre 2024,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville,
- Autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°6/6 DU 10 FÉVRIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 ; L332-8 à L332-14 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°14/80 du 17 décembre 2024 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant qu'il convient de créer deux postes permanents à temps complet : l'un au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure et l'autre au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour permettre la nomination dans les emplois respectifs de Puéricultrice et de référent périscolaire et cantine, dans le cadre d'un avancement de grade,

Considérant qu'il convient de créer deux postes permanents à temps complet au grade d'Agent social pour permettre une stagiairisation et un recrutement dans les emplois de puéricultrice,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives, pour permettre la nomination d'un animateur sportif, suite à la réussite au concours de ce grade,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour permettre la nomination dans l'emploi de responsable du Secrétariat général, suite à la réussite à l'examen professionnel,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif, pour permettre une nomination dans l'emploi de gestionnaire administratif au sein du secteur jeunesse,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Éducatrice de jeunes enfants, pour permettre une nomination dans l'emploi de direction de la crèche familiale,

Considérant qu'il convient de créer deux postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial : l'un pour permettre le recrutement d'un gardien auprès du cimetière communal et l'autre pour permettre la réintégration du graphiste-maquettiste,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 17 décembre 2024,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE les créations de postes suivantes :

- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, relevant de la catégorie B, pour permettre la nomination dans l'emploi de puéricultrice, assurant des fonctions d'application et d'encadrement intermédiaire.
 - Les fonctions précitées, liées au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° (avec justification d'une expérience professionnelle et diplôme afférent) du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 2 postes permanents à temps complet au grade d'Agent social, relevant de la catégorie C, pour permettre une mise en stage et un recrutement dans l'emploi de puéricultrice, assurant des fonctions d'exécution.
 - Les fonctions précitées, liées au grade d'Agent social, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° (avec justification d'une expérience professionnelle et diplôme afférent) du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, pour permettre la nomination dans l'emploi de référent du périscolaire et de la cantine, assurant des fonctions d'exécution.
 - Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie B, pour permettre la nomination dans l'emploi d'animateur sportif, assurant des fonctions d'application et d'encadrement intermédiaire.
 - Les fonctions précitées, liées au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° (avec justification d'une expérience professionnelle et diplôme afférent) du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, pour permettre la nomination dans l'emploi de Responsable du Secrétariat général, assurant des fonctions d'application et d'encadrement intermédiaire.
 - Les fonctions précitées, liées au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° (avec justification d'une expérience professionnelle et diplôme afférent) du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, pour permettre la nomination dans l'emploi de gestionnaire administratif du secteur jeunesse, assurant des fonctions d'exécution.
 - Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint administratif territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet d'Éducatrice de jeunes enfants, relevant de la catégorie A, pour permettre la nomination dans l'emploi de direction de la crèche familiale, assurant des fonctions de conception et d'encadrement.

- Les fonctions précitées, liées au grade d'Éducatrice de jeunes enfants, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° (avec justification d'une expérience professionnelle et diplôme afférent) du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- 2 postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, l'un pour permettre le recrutement dans l'emploi de gardien du cimetière communal et l'autre pour la nomination d'un graphiste-maquettiste auprès du service de communication, assurant des fonctions d'exécution.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint technique territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

ADOpte le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 17 décembre 2024.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/7 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, DE PARTENARIAT, DE FINANCEMENT, DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX ET DE MATÉRIEL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CLUB RENCONTRE – ARTISANAT ET LOISIRS »

RAPPORTEUR Madame Nektar BALIAN, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, aux Fêtes et au Jumelage,

Par sa délibération n°12/78 du 17 décembre 2024, la Ville a attribué une subvention aux associations, pour l'exercice 2025.

Toutefois, au-delà d'un montant annuel de 23 000 €, la collectivité se doit de signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Aussi, au regard des montants alloués à l'association « Club Rencontre - Artisanat et Loisirs », une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention, doit être établie.

Le projet de convention correspondant est joint en annexe à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériels avec l'association « Club Rencontre – Artisanat et Loisirs », ci-annexée.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°7/7 DU 10 FÉVRIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Budget Primitif 2025 de la Ville,

Vu la délibération n°12/78 du 17 décembre 2024 portant attribution des subventions aux associations,

Considérant que la Ville a attribué, pour l'exercice 2025, une subvention de 25 000 € en faveur de l'association « Club Rencontre – Artisanat et Loisirs »,

Considérant que la législation impose d'établir une convention pour le versement de toute subvention dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens, de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériels avec l'association « Club Rencontre – Artisanat et Loisirs », ci-annexée

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Nektar BALIAN, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, aux Fêtes et au Jumelage,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériels avec l'association « Club Rencontre – Artisanat et Loisirs », ci-annexée.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

8/8 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, DE PARTENARIAT, DE FINANCEMENT, DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX ET DE MATÉRIEL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE D'ARNOUVILLE »

RAPPORTEUR Madame Nektar BALIAN, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, aux Fêtes et au Jumelage,

Par sa délibération n°12/78 du 17 décembre 2024, la Ville a attribué une subvention aux associations, pour l'exercice 2025.

Toutefois, au-delà d'un montant annuel de 23 000 €, la collectivité se doit de signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Aussi, au regard des montants alloués à l'association « Conservatoire de Musique et de Danse d'Arnouville », une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention, doit être établie.

Le projet de convention correspondant est joint en annexe à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériels avec l'association « Conservatoire de Musique et de Danse d'Arnouville », ci-annexée,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION N°8/8 DU 10 FÉVRIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Budget Primitif 2025 de la Ville,

Vu la délibération n°12/78 du 17 décembre 2024 portant attribution des subventions aux associations,

Considérant que la Ville a attribué, pour l'exercice 2025, une subvention de 223 000 € en faveur de l'association « Conservatoire de Musique et de Danse d'Arnouville »

Considérant que la législation impose d'établir une convention pour le versement de toute subvention dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens, de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériels avec l'association « Conservatoire de Musique et de Danse d'Arnouville », ci-annexée

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Nektar BALIAN, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, aux Fêtes et au Jumelage,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériels avec l'association « Conservatoire de Musique et de Danse d'Arnouville », ci-annexée.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

9/9 MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a décidé, par délibération n°5/16 du 27 mai 2020, de déléguer plusieurs de ses compétences au Maire, parmi lesquelles une délégation relative à la gestion des procédures de marchés publics.

Ainsi, en application de l'article 1 4) de cette délibération, le Maire est chargé « *de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux procédures formalisées au sens de l'article L2124-1 du Code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Les seuils visés par cet article sont, à ce jour, les suivants pour les collectivités :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.

La délégation actuelle permet donc à Monsieur le Maire de gérer les procédures dont le montant total est inférieur à ces seuils.

Toutefois, si le seuil des marchés de travaux est relativement élevé, celui des marchés de fournitures et de services conduit à devoir présenter au Conseil nombre de procédures relatives à des marchés de fonctionnement courant de la collectivité (entretien des bâtiments, chauffage...), alourdissant les procédures et les délais.

Aussi, dans un souci d'efficacité de l'achat public et de bonne marche de l'administration, il convient de modifier cette délégation en faisant évoluer le seuil de la délégation pour les marchés de fournitures et de services.

Il est donc proposé de modifier ainsi l'alinéa 4) de la délégation : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs*

avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que leur montant HT est inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux, et ce quelle que soit la nature du marché ».

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider la modification de l'alinéa 4 de l'article 1 de la délibération n°5/16 du 27 mai 2020 relative à la gestion des procédures de marché public, en retenant la rédaction suivante :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que leur montant HT est inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux, et ce quelle que soit la nature du marché » ;

- Rappeler que les autres délégations prévues par la délibération n°5/16 du 27 mai 2020 demeurent inchangées et pleinement applicables ;
- Rappeler que le Maire rendra compte des décisions prises par lui en vertu de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°9/9 DU 10 FÉVRIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°5/16 du 27 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, par délibération n°5/16 susvisée, que, pour la durée de son mandat, délégation était donnée au Maire afin d'exercer plusieurs attributions autorisées par le CGCT, et notamment, en son alinéa 4), *« de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux procédures formalisées au sens de l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Considérant que le seuil fixé pour marchés de fournitures et services conduit à alourdir les procédures et les délais de traitement pour des procédures principalement liées au fonctionnement courant de la collectivité,

Considérant que dans un souci d'efficacité de l'achat public et de bonne marche de l'administration, il convient de modifier cette délégation en faisant évoluer le seuil de la délégation pour les marchés de fournitures et de services,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE la modification de l'alinéa 4) de l'article 1 de la délibération n°5/16 du 27 mai 2020 relative à la gestion des procédures de marché public, en retenant la rédaction suivante :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que leur montant HT est inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux, et ce quelle que soit la nature du marché » ;

RAPPELLE que les autres délégations prévues par la délibération n°5/16 du 27 mai 2020 demeurent inchangées et pleinement applicables ;

RAPPELLE que le Maire rendra compte des décisions prises par lui en vertu de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Par délibération n° 6/17 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé la liste des Commissions Communales.

Par délibération n° 14/25 en date du 27 mai 2020 désignant les membres de la Commission Sports – Vie associative,

Par délibérations n°9/100 en date du 15 novembre 2021, n° 23/36 en date du 28 mars 2022 et n°12/55 du 13 novembre 2023 modifiant les membres de la Commission Sports – Vie associative,
Considérant la démission du conseil municipal de Monsieur Saïd TOUFIQ par courrier en date du 17 décembre 2024 et réceptionné en date du 18 décembre 2024, il est devenu nécessaire de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Monsieur Pascal DOLL, Maire propose :

La candidature de Monsieur Patrick BRZOZOWSKI en remplacement de Monsieur Saïd TOUFIQ au sein de la Commission Sports – Vie associative.

DÉLIBÉRATION N°10/10 DU 10 FÉVRIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération n° 6/17 en date du 27 mai 2020 fixant la liste des Commissions Communales,

Par délibération n° 14/25 en date du 27 mai 2020 désignant les membres de la Commission Sports – Vie associative,

Par délibérations n°9/100 en date du 15 novembre 2021, n° 23/36 en date du 28 mars 2022 et n°12/55 du 13 novembre 2023 modifiant les membres de la Commission Sports – Vie associative,

Vu la démission du conseil municipal de Monsieur Saïd TOUFIQ par courrier en date du 17 décembre 2024 et réceptionné en date du 18 décembre 2024,

Considérant que pour respecter la composition des commissions, telle que prévue par la délibération n° 14/25 en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à la Commission Sports – Vie associative, en remplacement de Monsieur Saïd TOUFIQ,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PROCEDE à l'élection d'un nouveau représentant à la Commission Sports- Vie associative, en remplacement de Monsieur Saïd TOUFIQ :

- EST CANDIDAT : - Monsieur Patrick BRZOZOWSKI

EST élu membre de la commission Sports – Vie associative :

- Monsieur Patrick BRZOZOWSKI

RAPPELLE que la composition de la commission Sports – Vie associative est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

- M. FIDAN
- M. DELCAMBRE
- M. SERVA
- Mme MOINE
- Mme LEBON
- M. MARTIN
- M. PIEGZA
- M. POUVESLE
- Mme BLONDEL
- M. COKGUL
- Mme AYDIN
- M. Patrick BRZOZOWSKI

11/11 APPROBATION DU RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service. Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (+1 190 sur un an).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter quatre agents de police municipale supplémentaires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le recrutement, par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de quatre agents de police municipale supplémentaires, afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation (18).
- Autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°11/11 DU 10 FÉVRIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient, au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'agglomération et ses dix-huit communes, prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux),

Considérant que, compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service, Considérant, en effet, que le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (+1 190 sur un an).

Considérant que, en vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter quatre agents de police municipale supplémentaires,

Considérant que ce recrutement doit, au préalable, être approuvé par l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le recrutement, par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de quatre agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18).

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Arnouville, le 11 février 2025.

Approuvé en séance du Conseil municipal du 23 juin 2025.

Adrien DA COSTA
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire

